

1169. invasions en différents sens, offrait alors les mêmes scènes d'oppression et de lutte nationale que l'Angleterre avait présentées dans les cinquante premières années de la conquête¹. Il y avait insurrection journalière contre les conquérants, surtout contre les prêtres venus à la suite des soldats, et qui, soldats eux-mêmes sous un habit de paix, dévoraient avec leurs parents, établis auprès d'eux, ce qu'avait épargné la guerre². S'imposant de force aux indigènes comme pasteurs spirituels, ils venaient, en vertu du brevet d'un roi étranger, s'asseoir à la place d'anciens prélats, élus autrefois par le clergé et le peuple du pays³. Recevoir les sacrements de l'église de la main d'un étranger et d'un ennemi, était pour les Gallois une gêne insupportable et peut-être la plus cruelle des tyrannies de la conquête⁴. Aussi, du moment que l'archevêque anglais Beket eut levé la tête contre le roi d'Angleterre, l'opinion nationale des Cambriens se déclara-t-elle fortement pour l'archevêque, d'abord par cette raison populaire que tout ennemi de l'ennemi est un ami, et ensuite parce qu'un prélat de race saxonne, en lutte avec le petit-fils du vainqueur des Saxons, semblait, en quelque sorte, le représentant des droits religieux de tous les hommes réunis par force sous la domination normande⁵. Quoique Thomas Beket fût complètement étranger à la nation cambrienne, d'affection comme de naissance; quoi-

¹ Voyez plus haut, liv. viii.

² Plus militaris in multis quam clericalis existens. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Angliâ sacra, t. II, p. 535.) — Quo morbo laborant fere singuli ab Angliâ finibus hic intrusi, terras ecclesiarum suarum... alienavit, ut ubi militaribus... manu amplissima largiretur... nepoti suo contulit. (Ibid.; p. 534.)

³ Advenæ et alienigenæ. (Ibid., passim.)

⁴ Ibid.

⁵ Ecclesiasticam namque libertatem olim in regno perditam quam dictus martyr egregius caput ad hoc gladiis exponens. (Girald. Cambrens., De rebus a se gestis; Angliâ sacra; t. II, p. 523.)

qu'il n'eût jamais donné le moindre signe d'intérêt pour elle, cette nation l'aimait, et eût aimé de même tout étranger qui, de loin, indirectement, sans nulle intention bienveillante, eût éveillé en elle l'espoir d'obtenir de nouveau des prêtres nés dans son sein et parlant son langage.

Ce sentiment patriotique, enraciné chez les habitants du pays de Galles, se manifestait avec une opiniâtreté invincible dans les chapitres ecclésiastiques, où se trouvaient ensemble des étrangers et des indigènes. Presque jamais il n'était possible de déterminer ces derniers à donner leurs suffrages à un homme qui ne fût pas Gallois, de race pure, sans mélange de sang étranger¹; et, comme le choix de pareils candidats n'était jamais confirmé par le pouvoir royal d'Angleterre, et que d'ailleurs rien ne pouvait vaincre l'obstination des votants, il y avait une sorte de schisme perpétuel dans la plupart des églises de la Cambrie, schisme plus raisonnable que d'autres qui ont fait plus de bruit dans le monde². C'est ainsi qu'à la cause de l'archevêque Thomas, quel que fût le mobile personnel de cet homme, soit l'ambition, soit l'amour de la résistance et l'entêtement, soit la conscience d'un grand devoir, se joignait de toutes parts une cause nationale, celle des races d'hommes asservies par les aïeux du roi dont il s'était déclaré l'adversaire.

L'archevêque, délaissé par le roi de France, son ancien protecteur, et réduit à subsister d'aumônes, vivait à Sens, dans une pauvre hôtellerie. Un jour qu'il était assis dans la

¹ Dicit poterit quod ibicumque Walenses liberis ad eligendum habenas habuerint nunquam... quempiam præter Walensem sibi præferent, et illum gentibus aliis neque natura, nec nutritura, nec natione, sed nec educatione permixtum. (Girald. Cambrens., De jure et statu menevens. eccles.; Angliâ sacra, t. II, p. 522.)

² Schismate in ecclesia facto... in purum Walensem consenserunt. (Ibid.)

1169. salle commune, s'entretenant avec ses compagnons d'exil¹, un serviteur du roi Louis se présenta, et leur dit : « Le roi, mon seigneur, vous invite à vous rendre à sa cour. — Hélas ! reprit l'un des assistants, c'est sans doute pour nous bannir. Voilà que l'entrée de deux royaumes va nous être interdite ; et il n'y a pour nous aucun secours à espérer de ces larrons de Romains, qui ne savent que voler les dépouilles du malheureux et de l'innocent². » Ils suivirent l'envoyé, tristes et soucieux comme des gens qui prévoient un malheur. Mais, à leur grande surprise, le roi les accueillit avec des signes extraordinaires d'affection, et même de tendresse. Il pleura en les voyant venir³ ; il dit à Thomas : « C'est vous, mon père, c'est vous seul qui aviez bien vu ; et nous tous, nous étions des aveugles, en vous donnant conseil contre Dieu. Je me repens, mon père, je me repens, et vous promets désormais de ne plus manquer ni à vous ni aux vôtres⁴. » La vraie cause de ce retour si prompt et si vif n'était autre qu'un nouveau projet de guerre du roi de France contre Henri II.

Le prétexte de cette guerre fut la vengeance exercée par le roi d'Angleterre sur les réfugiés bretons et poitevins que l'autre roi lui avait livrés à condition de les recevoir en grâce. Il est probable qu'en signant la paix à Montmirail,

¹ Sedente archiepiscopo cum suis in hospitio, dum confabularentur... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXVII, p. 98.)

² Ut ejiciamur a regno... (Ibid.) — Nec ad romanos latrones nos expedit recurrere, quippe qui miserorum spolia diripiunt. (Ibid.)

³ Obortis lacrymis projecit se ad pedes archiepiscopi cum singultu. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., col. 1406, ed. Selden.)

⁴ Vere, domine mi pater, tu solus vidisti... vere, pater mi, tu solus vidisti : nos omnes cæci fuimus, qui contra Deum tibi dedimus consilium... pœniteo, pater, et graviter pœniteo. (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXVII, p. 99.)

le roi Louis ne s'attendait nullement à l'exécution de cette 1169 clause insérée par simple pudeur ; mais peu de temps après, et lorsque Henri II eut fait périr les plus riches d'entre les Poitevins, le roi de France, ayant des raisons d'intérêt pour recommencer la guerre, s'autorisa de la déloyauté de l'Angevin envers les réfugiés¹ ; et son premier acte d'hostilité fut de rendre à Thomas Beket sa protection et ses secours. Henri II se plaignit, par un message exprès, de cette violation flagrante de la paix de Montmirail. « Allez, répondit le roi de France au messenger, allez dire à votre roi que, s'il tient aux coutumes de son aïeul, je puis bien tenir à mon droit héréditaire de secourir les exilés². »

Bientôt l'archevêque, reprenant l'offensive, lança de nouveaux arrêts d'excommunication contre les courtisans, les serviteurs et les chapelains du roi d'Angleterre, surtout contre les détenteurs des biens de l'évêché de Canterbury. Il en excommunia un si grand nombre, que, dans le doute où l'on se trouvait si la sentence n'était pas ratifiée secrètement par le pape, il n'y avait plus dans la chapelle du roi personne qui, à l'office de la messe, osât lui donner le baiser de paix³. Thomas adressa en outre à l'évêque de Winchester, Henri, frère du roi Étienne, et comme tel ennemi secret de Henri II, un mandement pour interdire en Angleterre toutes les cérémonies religieuses, excepté le baptême des enfants et la confession des mourants, à

¹ Voyez plus haut, liv. VIII. — Quod rex Angliæ omnes conventiones illas quas cum Pictavis et Britonibus, ipso rege Francorum mediante, fecerat... confregisset. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1406 et 1407, ed. Selden.)

² Itē regi vestro nunciantes, quia si rex Angliæ consuetudines avitas quas vocat consuetudines... non sustinet abrogari... (Vita B. Thomæ quadripart., lib. II, cap. XXVIII, p. 100.)

³ Ut vix in capella regis inveniretur qui regi, de more ecclesiæ, pacis osculum dare valeret. (Gervas. Cantuar. chron., apud hist. angl. Script., t. II, col. 1407, ed. Selden.)

1169 moins que le roi, dans un délai fixé, ne donnât satisfaction à l'église de Canterbury¹. Il y eut un prêtre anglais qui, d'après ce mandement, refusa de célébrer la messe; mais son archidiaque le lui ordonna, ajoutant : « Et si l'on venait « de la part de l'archevêque vous dire de ne plus manger, « est-ce que vous ne mangeriez plus²? » La sentence d'interdit n'ayant obtenu l'assentiment d'aucun évêque en Angleterre, ne fut point exécutée, et l'évêque de Londres partit pour Rome, avec des messages et des présents du roi³. Il en rapporta, après l'avoir bien payée, une déclaration authentique affirmant que le pape n'avait point ratifié, et qu'il ne ratifierait point les sentences d'excommunication lancées par l'archevêque. Le pape lui-même écrivit à Beket pour lui ordonner de révoquer ces sentences dans le plus court délai⁴.

Mais la cour de Rome, attentive à se ménager en toute occasion des sûretés personnelles, demanda que les excommuniés, en recevant leur absolution, prêtassent le serment de ne jamais se séparer de l'église⁵. Tous, et notamment les chapelains du roi, y eussent consenti volontiers; mais le roi ne le leur permit pas, aimant mieux les laisser, comme on disait alors, sous le glaive de saint Pierre⁶, que de s'ôter à lui-même un moyen d'inquiéter l'église romaine. Pour terminer ce nouveau différend, deux légats, Vivien et Gratien, allèrent trouver Henri à Dom-

¹ Epist. B. Thomæ ad winton. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 388 et 389.

² Sacerdos cessaret a comestione, si nunciis dixisset ei ex parte archiepiscopi ne comederet? (Willelmi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 337.)

³ Epist. B. Thomæ ad Joann. Neapolitanum, ibid., p. 392.

⁴ Epist. Alexandri papæ ad Thomam, ibid., p. 368.

⁵ Anonymi ad Thomam epist., ibid., p. 370.

⁶ Gladius beati Petri, spiculum beati Petri.

front. Il était à la chasse au moment de leur arrivée, et il quitta la forêt pour les visiter à leur logement¹. Pendant son entrevue avec eux, toute la troupe des chasseurs, conduite par le jeune Henri, fils aîné du roi, vint à l'hôtellerie des légats, criant et sonnait du cor pour annoncer la prise d'un cerf². Le roi interrompit brusquement son entretien avec les envoyés de Rome, alla aux chasseurs, les complimenta, dit qu'il leur faisait présent de la bête, et retourna ensuite auprès des légats, qui ne se montrèrent offensés ni de ce bizarre incident, ni de la légèreté avec laquelle le roi d'Angleterre les traitait, eux et l'objet de leur mission³.

Une seconde conférence eut lieu au parc de Bayeux; le roi s'y rendit à cheval, avec plusieurs évêques d'Angleterre et de Normandie. Après quelques paroles insignifiantes, il demanda aux légats si décidément ils ne voulaient point absoudre ses courtisans et ses chapelains sans aucune condition⁴. Les légats répondirent que cela ne se pouvait. — « Par les yeux de Dieu, répliqua le roi, jamais « plus de ma vie je n'entendrai parler du pape⁵; » et il courut à son cheval. Les légats, après avoir fait quelques semblants de résistance, lui accordèrent tout ce qu'il voulait⁶. « Ainsi donc, reprit Henri II, vous allez passer en « Angleterre pour que l'excommunication soit levée le plus

¹ Venit rex de nemore. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 370.)

² Buccinantes sicut solet de captione cervi. (Ibid.)

³ Ibid.

⁴ Petens ab eis quod clericos suos absolvent sine juramento. (Ibid.)

⁵ Per oculos Dei. (Ibid.)

⁶ Quo audito, archiepiscopi et episcopi quotquot erant, ad nuncios venerunt, et supplicaverunt eis quod hoc facerent, ipsi vero cum summa difficultate concesserunt. (Ibid.)

1169. « solennellement possible¹. » Les légats hésitèrent à répondre. « Hé bien ! dit le roi avec humeur, faites ce qu'il vous plaira ; mais sachez que je ne tiens nul compte de vous ni de vos excommunications, et que je m'en soucie comme d'un œuf². » Il remonta précipitamment à cheval ; mais les archevêques et les évêques normands coururent après lui, en criant, pour lui persuader de descendre et de renouer l'entretien. « Je sais, je sais aussi bien que vous tout ce qu'ils peuvent faire, disait le roi, tous jours marchant ; ils mettront mes terres sous l'interdit : mais est-ce que moi, qui peux m'emparer d'une ville forte en un jour, je n'aurais pas raison d'un prêtre qui viendrait interdire mon royaume³ ? »

A la fin, les esprits se calmant de part et d'autre, on en vint à une nouvelle discussion sur le différend du roi avec Thomas Beket. Les légats dirent que le pape souhaitait la fin de ce scandale, qu'il ferait beaucoup pour la paix, et s'engagerait à rendre l'archevêque plus docile et plus traitable. « Le pape est mon père spirituel, reprit alors le roi, tout à fait radouci, et je consentirai, pour ma part, à faire beaucoup à sa requête⁴ ; je rendrai même, s'il le faut, à celui dont nous parlons, son archevêché et mes bonnes grâces, pour lui et pour tous ceux qui, à cause

¹ Quod ipsi irent in Angliam causa absolvendi excommunicatos. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 374.)

² Facite quod vultis ; ego neque vos neque excommunicationes vestras appetior, vel dubito unum ovum. (Ibid.)

³ Scio, scio, interdicerent terram meam. Sed numquid ego qui possum capere singulis diebus castrum fortissimum, potero capere unum clericum si interdixerit terram meam ? (Ibid.)

⁴ Oportet me facere multum pro prece domini Papæ, qui dominus et pater meus est. (Ibid.)

« de lui, se sont fait bannir de mes terres¹. » L'entrevue 1169. où l'on devait convenir des termes de la paix fut fixée au lendemain ; mais, dans cette conférence, le roi Henri se mit à pratiquer l'expédient des restrictions qu'il reprochait à l'archevêque, et voulut faire inscrire qu'il ne serait tenu à rien que sauf l'honneur et la dignité de son royaume². Les légats refusèrent d'accéder à cette clause inattendue ; mais leur refus modéré, en suspendant la décision de l'affaire, ne troubla point la bonne intelligence qui régnait entre eux et le roi. Ils donnèrent plein pouvoir à Rotrou, archevêque de Rouen, d'aller, par l'autorité du pape, délier de son excommunication Gilbert Foliot, évêque de Londres³. Ils envoyèrent en même temps à Thomas des lettres qui lui recommandaient, au nom de l'obéissance qu'il devait à l'église, l'humilité, la douceur et la circonspection envers le roi⁴.

On se rappelle avec combien de soins Guillaume-le-Bâtard 1170. et son conseiller Lanfranc avaient travaillé à établir, pour le maintien de la conquête, la suprématie absolue du siège de Canterbury. On se rappelle aussi que l'un des privilèges attachés à cette suprématie était le droit exclusif de sacrer les rois d'Angleterre, de peur que le métropolitain d'York ne fût quelque jour entraîné, par la rébellion de ses diocésains, à opposer un roi saxon oint et couronné par lui aux rois de la race conquérante⁵. Ce danger n'existant plus, après un siècle de possession, les politiques de la cour

¹ Et ideo reddo ei archiepiscopatum suum et pacem meam : et omnibus qui pro eo extra terram sunt. (Ibid.)

² Quod in forma pacis scriberetur, salva dignitate regni sui. (Anonymi ad Thomam epist., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 374.)

³ Epist. Alexandri papæ ad rotomag. et nivern. episc., apud Script. rer. gallic. et francic., t. XVI, p. 413.

⁴ Viviani legati ad Thomam epist., ibid., p. 393.

⁵ Voyez livre v, t. II, p. 403.